

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENEC, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Secrétaire : Bérengère DUPIN

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Restitution de l'évaluation de la RSE de la Ville du Bouscat
Rapporteur: Mathilde Ferchaud
- 2) Missions d'assistance dans le domaine de l'urbanisme - Conventions avec l'A'URBA
Rapporteur: Fabienne Dumas
- 3) Avenant N° 2 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales
Rapporteur: Grégoire Reydit
- 4) Convention constitutive de groupement de commandes Ville du Bouscat – C.C.A.S. du Bouscat -
Marché d'assurances lots « Responsabilité civile, Protection juridique, assurance statutaire »
Rapporteur: Maël Fetouh

FINANCES

- 5) Décision modificative N° 2 au budget primitif 2021
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 6) Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 1 000 000 euros
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 7) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables

Rapporteur : Jean-Georges Micol

- 8)** Décision de la collectivité sur la prescription quadriennale de créances issues de marchés publics

Rapporteur : Jean-Georges Micol

- 9)** Adoption du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole

Rapporteur : Jean-Georges Micol

- 10)** Taxe foncière sur les propriétés bâties – Abattements pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (B.R.S.)

Rapporteur : Jean-Georges Micol

- 11)** Taxe foncière sur les propriétés bâties – Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 12)** Modification au tableau des effectifs

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

- 13)** Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations

Rapporteur : Jean-Georges Micol

ECONOMIE

- 14)** Covid 19 - Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants et artisans de la commune

Rapporteur : Jean-Georges Micol

CULTURE

- 15)** Demande de subvention liée à l'action « Danse hors les murs » -Signature d'une convention entre la Commune et Bordeaux Métropole

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

PETITE ENFANCE

- 16)** Règlement de fonctionnement de La Passerelle

Rapporteur : Maël Fetouh

- 17)** Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil les Mosaïques

Rapporteur : Maël Fetouh

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 18)** Coopérative jeunes – Subvention à l'association Le Carrousel

Rapporteur : Maël Fetouh

- 19)** Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association Territoires & Innovation Sociale (ATIS) – Autorisation de signature

Rapporteur : Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 20)** Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre » - Approbation - Autorisation

Rapporteur : Guillaume Alexandre

21) Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des écoles Centre 1 et Centre 2 – Convention d’occupation du patrimoine public avec la société SOLEVENT
Rapporteur : Guillaume Alexandre

22) Réhabilitation de la piscine municipale – Demande de subventions
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

EDUCATION JEUNESSE

23) Union Sportive Bouscataise (USB) – Clubs sportifs adhérents à l’USB – Conventions pluriannuelles de partenariat – Autorisation de signature
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 6 avril 2021.**

DOSSIER N° 1 : RESTITUTION DE L’EVALUATION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE (RSE) DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La deuxième évaluation RSE a été menée, entre septembre et novembre 2020, avec pour objectifs, notamment, de promouvoir la co-construction dans les politiques menées et de veiller à leur évaluation continue, poursuivre les efforts réalisés en termes de développement durable en ayant à cœur de sensibiliser plus encore les agents et les citoyens aux principes de la RSE et au référentiel ISO 26000, surtout faire émerger de nouvelles pratiques innovantes et expérimentales au sein de la collectivité.

En mars dernier, la Ville a eu le plaisir de recevoir le rapport final de l’AFNOR ainsi que les résultats de son évaluation. Avec 606 points sur 1000 (550 en 2016) et un niveau de 3 sur 4, ses actions sont ainsi évaluées très favorablement et la ville est aujourd’hui au niveau « confirmé », dernier niveau avant « Exemple ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Prend acte de la démarche volontaire RSE de la collectivité,

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter tous financements extérieurs possibles pour la réalisation de l’évaluation et son suivi.

DOSSIER 2: MISSION D’ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L’URBANISME – CONVENTIONS AVEC L’A URBA

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dont la Commune du Bouscat, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Il est possible pour chaque membre d'apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail. Et à ce titre, il est possible de conclure avec l'A'URBA, une « CONVENTION CADRE » définissant notamment :

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour la commune et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi d'un programme partenarial,
- les modalités d'attribution et de versement d'une subvention
- ainsi que les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

Par la suite, cette convention cadre peut donner lieu à des conventions annuelles particulières en considération des prises d'intérêts de la commune sur le programme de travail de l'agence et du budget prévisionnel de ces actions.

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, souhaite engager une réflexion co-construite sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre ci-annexée,

Article 2 : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que la convention annuelle 2021,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 3 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Grégoire REYDIT

Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale a donc été signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde pour transmettre les délibérations au contrôle de légalité par voie électronique. Puis, par délibération en date du 25 juin 2013, un avenant N° 1 à cette convention a été signé pour autoriser la télétransmission des actes budgétaires.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant N° 2 est proposée afin de modifier l'article 3 de la convention relatif aux catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique et y inclure tous les actes, les ADS (Autorisations du Droit des Sols) n'étant pas jusqu'à présent autorisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 2 à la convention annexé et tout document utile à ce dossier pour autoriser la télétransmission de tous les actes.

DOSSIER N° 4 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DU BOUSCAT POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, ASSURANCE STATUTAIRE ET PROTECTION JURIDIQUE »

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les marchés d'assurance « Dommage aux biens, Responsabilité civile, assurance statutaire et protection juridique » de la Ville du Bouscat et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bouscat arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'organiser leurs renouvellements.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Bouscat.

Le marché sera lancé en procédure d'appel d'offres ouvert et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Une fois attribué, chaque entité sera chargée de l'exécution de son propre contrat d'assurance. La convention constitutive du groupement de commandes fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Procède à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville du Bouscat et le CCAS du Bouscat en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance « Dommage aux biens, Responsabilité civile, Assurance statutaire et Protection juridique »

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement ci-joint annexée,

Article 3 : Autorise à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants à la convention constitutive.

DOSSIER N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses imprévues
TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractères générales

DEPENSES	RECETTES
50 000,00	0,00
40 000,00	0,00

TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel	50 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	16 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	136 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		227 230,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations		62 120,00
Opération d'ordre			0,00
TOTAL CHAPITRE 042	Virement à la section d'investissement	0,00	2 650,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		292 000,00	292 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses Imprévues	50 000,00	
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	96 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	192 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-950 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	-569 350,00
Opération d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 650,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-569 350,00	-569 350,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 6 : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE À HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Ville du Bouscat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	CAISSE D'ÉPARGNE
Emprunteur	MAIRIE DU BOUSCAT
Objet	Financement des besoins de trésorerie.

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	€STER + 0,13% Dans l'hypothèse où l'€str (Euro Term Rate) serait inférieur à zéro, l'€str sera alors réputé égal à zéro –La valeur de l'€ster est (-0,56900) au 29 avril 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR (M. LE MAIRE et MME DUMAS ne participent pas au vote)**

Article 1 : Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER + 0,13% pour un montant d'un million d'euros,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 : Inscrit pour l'année 2021 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

DOSSIER N° 7 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES-TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2020. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **5 991,82€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<i>Créances irrécouvrables</i>	<i>Créances éteintes</i>
	4767500233	4786320533
2013	-	11,60
2014	-	77,35
2015	0,20	4 493,10
2016	9,50	300,99

2017	191,42	122,40
2018	366,09	14,40
2019	121,94	260,00
2020	22,83	-
Total par liste	711,98€	5 279,84€
Total général	5 991,82€	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 711,98€ au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 5 279€84 au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N°8 : DECISION DE LA COLLECTIVITE SUR LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE CRÉANCES ISSUES DE MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie avaient été prélevées. Certaines de ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Aussi, pour ne pas pénaliser les entreprises toujours en activité, il s'agit ici de lever, à titre exceptionnel la prescription quadriennale frappant les RG 5 % détenues par le comptable public et demande au comptable le reversement en dépit de l'absence de certaines pièces justificatives pour les établissements encore actifs à ce jour.

Il convient également de valider la prescription pour les entreprises qui ont cessé leur activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Valide la levée de prescription et De restituer la retenue de garantie pour les créances listées ci-dessous :

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUITAINE TECHNIQUE 3S	187,82	MAPA 11-040 LOT 21 Stade J. Jaurès	06/03/13
AQUITAINE TECHNIQUE 3S	281,73	MAPA 11-040 LOT 21 Stade J. Jaurès	28/03/13
CARDOIT	312,78	MAPA 11/010 LOT6	12/12/12
CARDOIT	867,23	MAPA 11/010 LOT6	23/01/13
CARDOIT	1 377,87	MAPA 11/010 LOT5	25/02/13
CARDOIT	619,01	MAPA 11-040	24/09/13
CARDOIT	705,81	MAPA 11/040 LOT 3 Stade J. Jaurès	28/03/13
CARDOIT	185,62	MAPA 11/040 LOT 10	11/12/12
CARDOIT	715,24	MAPA 11/040 LOT 10	08/02/13

CARDOIT	1 120,56	MAPA 11/040 LOT 10	04/09/13
CARDOIT	743,00	MAPA 11/010 LOT 5	19/11/12
MDM MENUISERIES	862,31	MAPA 13-017 réhabilitation tribunes	28/07/14
PLAFONDECOR	317,66		18/06/13
PLAFONDECOR	207,10	MAPA 11-040 Stade Jean Jaures	19/03/15
SORA GARNIER	154,09	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	28/11/12
SORA GARNIER	405,30	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	969,60	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	31,66	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
SORA GARNIER	70,81	Lot 7 MAPA 11/010 Espace Formige	17/04/13
STEIB	41,97	MAPA 11-010 Bac acier étanchéité	27/05/14
TOTAL	10 177,17		

Article 2 : Valide la prescription pour les créances listées ci-après :

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUIBOIS	2 325,95	REHABILITATION DES TRIBUNES	11/04/14
AQUIBOIS	626,42	REHABILITATION DES TRIBUNES	05/05/14
AQUIBOIS	129,60	REHABILITATION DES TRIBUNES	25/03/15
KOC	4 355,66	MAPA 09/030 - Chenille Verte	29/10/09
KOC	5 894,57	MAPA 09/030 - Chenille Verte	07/12/09
MPK	468,14	DEM JAURES/LOT10//RG	09/03/07
MPK	2 494,74	JEAN JAURES DEM LOT 1	09/03/07
033021	5,00	TIERS REPRISE - RG MARCHE ERMITAGE LOT 9 METAL	09/03/07
TOTAL	16 300,08		

Article 3 : Constate la conservation des créances pour lesquelles de remboursement est impossible (cessation d'activité)...

Tiers	Montant	Référence travaux	Date de l'écriture
AQUIBOIS	1 729,26	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	29/03/18
AQUIBOIS	2 872,70	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	20/06/18
AQUIBOIS	6 333,96	Charpente habillage gradins bois - couvertures -étanchéité	09/03/18
TOTAL	10 935,92		

Article 4 : Emet les titres de recettes au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour les prescriptions qui sont validées ou qui ne peuvent être remboursées à hauteur de 27 236,00 €.

DOSSIER N° 9 : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 15 mars 2016. Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

- 1. Le budget**
- 2. La gestion des crédits**
- 3. L'exécution financière**
- 4. La gestion de l'actif et du passif**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 (portant sur le plan pluriannuel d'investissement, les fiches d'impacts financiers et le comité de programmation et d'engagement) qui ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Abroge le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 mars 2016.

Article 2 : Adopte le règlement budgétaire et financier voté par la Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 à l'exception des articles 11 et 12.

Article 3 : Dit que le règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

DOSSIER N°10 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - ABATTEMENTS POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (B.R.S)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Nouvelle formule d'accession à la propriété, le bail réel solidaire permet aux ménages (sous plafond de ressources) de devenir propriétaire et de trouver un logement dans des quartiers où l'achat du terrain est plus coûteux en dissociant le foncier du bâti. L'acquéreur **devient propriétaire** de sa maison ou de son appartement, mais **reste locataire de son terrain**.

Le vendeur doit être agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) afin de proposer aux ménages modestes le dispositif de *Bail Réel Solidaire (BRS)*, ce principe novateur dissocie l'achat du terrain et du logement.

Les communes peuvent, par délibération, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) fasse l'objet d'un abattement pouvant aller jusqu'à 100 % pendant la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 30% l'abattement sur la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et pendant toute la durée de ce bail.

DOSSIER N°11 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES. MODULATION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, **le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.**

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi des finances pour 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicables en la matière :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation (**les locaux professionnels**), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- Les constructions à usage d'habitation (**logements**) bénéficient aussi d'une exonération de droit de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune, peut limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.
Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Fixe, au 1^{er} janvier 2022, à 40 % de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation. Cette modulation d'exonération ne s'applique pas aux constructions neuves financées par des prêts aidés de l'Etat ou conventionnés (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation), qui bénéficient d'une exonération de plein droit.

DOSSIER N° 12 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} Août** dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Cadre de Santé 2eme Classe	A	1	Création	
Puéricultrice Hors Classe	A	1	Suppression	

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	Création	

Educateur de Jeunes Enfants	A	2	Création	
-----------------------------	---	---	----------	--

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint technique	C	1	Suppression	
Adjoint technique	C	6	Création	

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Attaché	A	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	Création	

FILIERE SPORTIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Educateur de APS	B	1	Création	Temps complet

FILIERE POLICE

<u>GRADES</u>	<u>CAT</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>
Gardien- Brigadier	C	2	Création
Brigadier Chef Principal	C	2	Création

FILIERES SPORTIVE - ANIMATION – TECHNIQUE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Postes d'adjoint d'animation	C	32	Création	Temps complet
Postes d'Educateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	Temps complet
Poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien	C	1	Création	Temps complet

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 32 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 348
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives pour la piscine (MNS)
- 1 poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 13 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents d'achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Adhère au groupement de commande pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne M(me) XXXX en tant que membre titulaire et M(me) XXXX en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 14 : COVID 19- EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, la commune a été très engagée dans la gestion de l'ensemble des aspects et conséquences des confinements successifs.

Pour compléter ce soutien, il est possible d'accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur le territoire communal, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Exonère l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire communal des droits de voirie pour l'année 2021.

DOSSIER N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION LIEE A L'ACTION « DANSE HORS LES MURS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

La crise sanitaire a eu un fort impact sur le secteur culturel. Par sa délibération 2020/0439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan de soutien à l'économie de proximité, dont un axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelles. Conformément à cette délibération, les propositions d'intervention de la Métropole en soutien aux acteurs culturels métropolitains et l'économie culturelle locale s'articulent avec le Plan de relance national annoncé par le gouvernement, le programme européen REACT-UE et le plan « Nouvelle Aquitaine Rebond ».

C'est dans ce cadre que la Ville du Bouscat a présenté une demande de subvention à Bordeaux Métropole de 1 000 € liée à l'action « Danse hors les murs ».

En septembre 2021, la Ville souhaite en effet proposer un nouveau rendez-vous en extérieur, sortir des murs de la salle de spectacle et investir l'espace urbain en faisant intervenir le GIC, le Groupe d'Intervention Chorégraphique de la Compagnie Révolution/Anthony Egéa.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 16 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL LA PASSERELLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le nouveau multi-accueil La Passerelle fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture auprès du service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de la Gironde. Celle-ci sera délivrée après étude du projet d'établissement comprenant le projet social, le projet éducatif et le règlement de fonctionnement. Ce dernier précise l'offre d'accueil proposée, les modalités d'accueil des enfants, l'organisation de la structure ainsi que les modalités d'admission, de contractualisation et de facturation dans le respect de la réglementation.

La collectivité sollicite une autorisation de fonctionner à partir du 5 juillet afin d'accueillir dans les locaux de la Passerelle, jusqu'au 23 juillet, les enfants de la crèche La Providence. Ce déplacement

fait l'objet d'un avenant au règlement de fonctionnement actuel des crèches collectives et au contrat des familles.

Le projet de règlement entrera en vigueur le lundi 23 août 2021, date à laquelle l'établissement sera créé administrativement par la Caisse d'Allocations Familiales et accueillera ses propres usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du règlement de fonctionnement du multi accueil La Passerelle ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

DOSSIER N° 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL LES MOSAÏQUES

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2004, date de construction du Pôle Petite Enfance au 39 avenue Léon Blum, le multi accueil Les Mosaïques offre quarante places de crèche, réparties dans deux bâtiments distincts, respectivement désignés « multi accueil régulier » et « halte-garderie ». Chacun accueille vingt enfants âgés de dix semaines à trois ans.

Plusieurs constats conduisent aujourd'hui à proposer une modification du règlement de fonctionnement. L'objectif est de développer l'offre d'accueil régulière côté halte-garderie en l'accompagnant d'une légère augmentation de l'amplitude d'ouverture pour mieux répondre aux besoins des parents qui travaillent tout en maintenant une proposition d'accueil occasionnel. Ainsi, à moyens humains constants, en organisant différemment les horaires de travail des agents, il est proposé :

- D'ouvrir la structure jusqu'à 18h au lieu de 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- D'offrir douze places en accueil régulier, pouvant aller jusqu'à quatre jours par semaine, attribuées en commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du présent règlement de fonctionnement du multi accueil Les Mosaïques ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

DOSSIER N° 18 : COOPERATIVE JEUNES – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CARROUSEL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2017, la ville du Bouscat soutient l'initiative de coopérative jeunesse de services (CJS) portée initialement par la Coopérative d'activités et d'emplois Coop'Alpha. Réunissant une quinzaine de jeunes durant les deux mois d'été, encadrés par des animateurs dédiés, cette action consiste en la création de leur propre entreprise coopérative autour d'activités de services de proximité.

Durant l'été 2020, le modèle initial évolua vers une formule plus souple de « coopérative jeunes » coordonnée directement par l'association Le Carrousel en partenariat étroit avec Coop' Alpha et le Prado. Malgré les contraintes sanitaires, l'expérimentation fut concluante. Pour l'été 2021, Le Carrousel entend renouveler l'expérience.

Conscient que dans le contexte sanitaire et social, il est essentiel à chacun de se réappropriier l'espace public et d'encourager l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Le Carrousel pour soutenir le déploiement de cette action.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 1500 € à l'association Le Carrousel au titre de l'action « Coopérative jeunes »,

Article 2 : Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2021, chapitre 65.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION TERRITOIRES & INNOVATION SOCIALE (ATIS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Dans le cadre de la réflexion engagée par la ville du Bouscat et ses partenaires pour l'implantation d'une structure de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Champ de Courses, la collectivité a conclu en 2019 et en 2020 une convention de partenariat avec l'association ATIS. Ainsi, elle s'est rapprochée d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement pour l'émergence et le développement d'entreprises innovantes socialement en Nouvelle-Aquitaine.

L'année 2020 a permis la modélisation de plusieurs scénarios adaptés à la configuration du quartier et de son écosystème. L'option retenue par les villes du Bouscat et d'Eysines ainsi que le bailleur Gironde Habitat porte sur le déploiement d'un salon de coiffure en insertion.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat sur l'année 2021, en permettant au territoire d'être accompagné sur les projets d'innovation sociale en émergence, en particulier sur le territoire du quartier prioritaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2021 entre la Ville du Bouscat et l'association « ATIS »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Territoires & Innovation Sociale,

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'ETUDES SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE - APPROBATION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris consistent à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement.

A l'échelle locale, les territoires, au premier rang desquels les collectivités, ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques.

1. La constitution d'un groupement de commande avec les communes

Ainsi, et afin de poursuivre une politique ambitieuse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande. Huit ont donné leur accord de principe pour y adhérer.

2. Le contenu et le périmètre du groupement de commande

Le groupement de commande « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- Bilan carbone du territoire
- Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre
- Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements
- Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Adhère au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

DOSSIER N° 21 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DES ÉCOLES CENTRE 1 et CENTRE 2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU PATRIMOINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SOLEVENT

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La SAS SOLEVENT est la première société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le département de la Gironde. Elle a été créée le 9 Novembre 2018. Son objectif est de porter des

projets de maîtrise des dépenses d'énergie, de lutte contre la précarité énergétique, de production et de distribution d'énergies renouvelables.

Une réflexion conjointe a été menée entre la société SOLEVENT et la Ville du Bouscat pour discuter des intérêts respectifs des parties, étudier les critères opérationnels d'un tel déploiement de panneaux et valider les modalités juridiques d'une telle opération.

Il s'agit dans le cas présent pour la Ville de mettre à disposition de la société SOLEVENT une partie de la toiture des écoles élémentaires Centre 1 et Centre 2, toiture ayant un bon potentiel au regard notamment de sa superficie et de son exposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Accepte le projet et approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée,

Article 2 : Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du patrimoine public,

Article 3 : Autorise la société SOLEVENT à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

DOSSIER N°22 : RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a acté l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

L'année 2019 avait été consacrée à l'élaboration du programme et au lancement de la procédure concurrentielle avec négociation devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre. Le cabinet Bourgueil et Rouleau a été sélectionné à l'issue de cette procédure et a pu réaliser, malgré le contexte sanitaire particulier, les premières études de conception du projet.

Étant donné les nouveaux éléments portés à la connaissance de la Ville, il est proposé de valider le plan de financement ci-joint. Ce plan de financement inclut notamment le soutien financier :

- De l'Agence Nationale du Sport
- De Bordeaux Métropole
- Du Département de la Gironde
- De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à la rénovation énergétique dans le cadre du plan de relance.

DOSSIER N° 23 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) _ CLUBS SPORTIFS ADHERENTS A L'USB _ CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT _ AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Depuis juillet 2012, l'Union Sportive Bouscataise (USB) est une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du Bouscat. Elle constitue ainsi le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents.

A cette même date, les 20 sections représentées au sein de l'union se sont constituées en association « loi de 1901 » conformément à leurs statuts, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisir de son sport respectif.

Des conventions de partenariat ont été signées entre la ville, l'Union et les clubs sportifs depuis 2013. Lesdites conventions arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler. En accord avec l'union, il est proposé de les renouveler pour quatre années : de juillet 2021 à juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document utile dans ce dossier.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 21 H.

LE MAIRE,

Patrick BOBET